

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle actions de l'Etat

NOR : 1200-12-00200

**ARRÊTÉ**

-----  
**Renouvellement d'un agrément pour l'exploitation  
d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage**

-----  
**Commune de Saint-Georges-d'Annebecq**

-----  
**Société St-Georges Automobiles**

-----  
**Agrément n° PR 61 00009 D**

**Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le code de l'environnement et, notamment, ses articles R.512-31, R.515-37, R.543-153 à R.543-171 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1980 autorisant MM. LECORNU Frères à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Annebecq, au lieu-dit « Les Petits Cristaux » ;
- le récépissé de changement d'exploitant du 24 juillet 2006 au bénéfice de la société St-Georges Automobiles ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2006 accordant à la société St-Georges Automobiles l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sur le site « Les Petits Cristaux » à Saint-Georges-d'Annebecq ;
- la demande de renouvellement d'agrément du 18 janvier 2012 transmise par M. Patrick JOUET pour son établissement « St-Georges Automobiles » situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-

d'Annebecq au lieu-dit « Les Petits Cristaux », en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 mars 2012;
- l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 24 avril 2012 ;

### **CONSIDERANT**

- que l'article R.543-62 du code de l'environnement prévoit que les exploitants d'un centre VHU doivent être titulaires d'un agrément préfectoral ;
- que l'arrêté ministériel susvisé du 15 mars 2005 précise le contenu du cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un broyeur ou un démolisseur ;
- que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susvisé du 15 mars 2005 ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler l'agrément en tant que centre VHU à la société St-Georges Automobiles pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Annebecq au lieu-dit « Les Petits Cristaux » ;
- qu'il convient également de procéder à la mise à jour du classement de cet établissement compte tenu de la suppression de la rubrique n° 286 et de la création de la rubrique n° 2712 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,



### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 1980 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 - La société St-Georges Automobiles, représentée par son gérant, M. Patrick JOUET, dont le siège social est situé à Saint-Georges-d'Annebecq au lieu-dit « Les Petits Cristaux », est autorisée sous réserve des prescriptions des actes antérieurs en date du 26 décembre 1980 et du 22 septembre 2006 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Annebecq au lieu-dit « Les Petits Cristaux », les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A D, DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712	-	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	Entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage	50	m <sup>2</sup>	6 800	m <sup>2</sup>

Rappel : La collecte de pneumatiques usagés est subordonnée à la délivrance d'un agrément en application de l'article R.543-145 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : AGREMENT**

La société St-Georges Automobiles, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Annebecq, au lieu-dit « Les Petits Cristaux », est agréée en tant que centre VHU.

L'agrément délivré par arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 est renouvelé jusqu'au **31 décembre 2013**, date à laquelle le dossier d'agrément devra être complété conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

**ARTICLE 3** : La société St-Georges Automobiles est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées :

- dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1980 encadrant les conditions d'exploitation des activités de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage,
- dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 septembre 2006.

**ARTICLE 4** : La société St-Georges Automobiles est tenue d'afficher, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Annebecq au lieu-dit « Les Petits Cristaux », de façon visible à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes lui ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues dans le code de l'environnement pourront être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constituera un délit.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Un extrait de la présente autorisation comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Georges-d'Annebecq avec indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la Société St-Georges Automobiles,

Un avis sera inséré, par les soins de la sous-préfecture, dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 8 - EXÉCUTION**

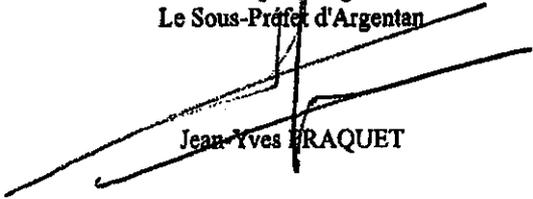
Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'inspecteur des installations classées en matière industrielle et le maire de Saint-Georges-d'Annebecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté St-Georges Automobiles.

Fait à Argentan, le 15 mai 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet d'Argentan



Jean-Yves BRAQUET

Pour copie certifiée conforme  
Le Secrétaire Général  
de la Sous-Préfecture



Jonathan COTRAUD